

Sommaire: Analyse de la jurisprudence pénale suisse sur la protection des animaux 2016

Au cours de la dernière décennie, au niveau national, le nombre des procédures pénales sur la protection des animaux a plus que quadruplé et ces dernières 15 années il a même été multiplié par six. En 2016 un nouveau maximum de 2397 cas concernant la protection des animaux a été atteint. Selon la Fondation pour l'animal en droit (TIR) il s'agit d'un développement positif, comme les nombres ne représentent pas une augmentation des infractions de la Loi pour la Protection des Animaux (LPA), mais plutôt une amélioration de son application.

En termes absolus la plupart des procédures pénales sur la protection des animaux proviennent du canton de Zurich qui a fourni 464 cas, ce qui constitue la cinquième partie du nombre total et ce qui correspond à 3.12 procédures par 10'000 habitants. En deuxième position figure le canton de Berne avec 335 cas, plus particulièrement 3.26 procédures par 10'000 habitants. Depuis quelques années, un nombre élevé se montre aussi dans le canton de St Gall qui occupe toujours une position de tête comparant les nombres absolus et qui se situe bien au-dessus de la moyenne suisse en termes relatifs.

Mesuré par le nombre de la population cantonale c'est le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures qui a mené le plus de procédures pénales concernant la protection des animaux (7.50 cas par 10'000 habitants). En plus, avec 4.91 procédures pénales par 10'000 habitants, un dépassement de la moyenne suisse se trouve aussi dans le canton des Grisons inscrivant une augmentation remarquable des nombres absolus. En outre, une hausse considérable peut être constatée dans le canton d'Argovie (+ 68.3 %) qui occupe maintenant la troisième place par rapport aux nombres absolus. Une forte augmentation des procédures pénales sur la protection des animaux s'est aussi déroulée dans les cantons de Genève (+ 3666.7 %) et du Valais (+ 442.9 %). La hausse soudaine peut être expliquée par le fait que, pour la première fois, les autorités compétentes des amendes en cas de contravention contre la LPA ont pris au sérieux leur obligation de déclaration envers l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV).

Les résultats positifs des cantons de Zurich, Berne et St. Gall sont dus à leurs structures procédurales spéciaux. Ainsi, dans les cantons de Zurich et de Berne, la police cantonale dispose d'un département spécialisé sur la protection des animaux. En plus, dans le canton de Zurich, l'office vétérinaire peut exercer une influence sur les procédures pénales. Au-delà dans le canton de St Gall un procureur spécialisé est responsable des enquêtes sur les infractions de la LPA.

Par rapport à la population totale les moins de cas proviennent des cantons de Bâle-Campagne, qui est le seul canton qui a mené moins qu'une procédure pénale sur la protection des animaux par 10'000 habitants. Très peu de cas ont aussi été annoncé par les cantons de Fribourg (1.12 procédures par 10'000 habitants) et Glaris (1.25 procédures par 10'000 habitants).

Dans 63.8 % des cas datant de 2016 les autorités pénales ont traité au moins un délit contre les animaux de compagnie. Environ un quart des procédures concerne les animaux de rente. Avec 1426 cas ce sont de nouveau les chiens qui sont touchés le plus souvent par des violations de la LPA – au niveau national il y a eu 2.82 procédures pénales par 1000 chiens. Par rapport au nombre d'animaux la quantité de procédures concernant les délits contre les chiens est 13 fois plus élevée que celle concernant les bovins et 47 fois supérieure au nombre des cas concernant les porcs.

Cependant, 10.9 % des procédures traitant des délits contre un chien sanctionnent la maîtrise insuffisante du chien et dans plus que la moitié des cas il s'agit du non-respect des cours obligatoires pour la détention des chiens. Dans les deux constellations le bien-être des chiens en question n'a pas été affecté.

Comme dans les années précédentes les peines prononcées pour les contraventions de l'art. 28 LPA atteignent une médiane de 300 francs. Des sanctions plus élevées se retrouvent dans le canton de Fribourg avec 500 francs aussi bien que dans les cantons de Thurgovie et St. Gall avec 400 francs. En plus, il faut souligner que le canton de Genève – même si, par médiane, les peines se situent à 200 francs seulement – les amendes prononcées dans les cas qui n'ont pas pour objet l'obligation de suivre les cours obligatoires pour la détention des chiens se chiffrent à 1000 francs et plus. Dans l'année de référence 24 peines pécuniaires ont été prononcées sans sursis. Aucun délit a été sanctionné par une peine privative de liberté. Considérant les sanctions prévues par la LPA et les atteintes à la santé des animaux concernés, ces sanctions prononcées ne sont certainement pas suffisantes.

Dans le cadre de l'analyse de la pratique pénale suisse de cette année les dispositions légales pour la protection des poules ainsi que leur application a été soumise à une étude approfondie focalisant sur la détention des poules de rente. Dans l'année de référence plus de 65 millions de poules ont été élevées en Suisse, dont 99 % directement ou indirectement pour la production de viande ou d'oeufs. L'analyse démontre que la détention des poules n'est guère réglementée dans la LPA et que les intérêts économiques dépassent régulièrement le bien-être des animaux. Les conditions de détention tolérées par la loi y compris des milliers de poules par exploitation et l'élevage axées unilatéralement sur la production de la viande ou des oeufs ont conduit à ce que le bien-être des animaux a été considérablement réduit par des dommages à la santé et des troubles du comportement. Au lieu de lutter contre ces problèmes, le législateur semble d'accepter ou d'ignorer ces abus, tel que par exemple la pratique routinière de l'épointage qui est toujours autorisée par la loi. En outre, l'abattage de deux millions de jeunes volailles vivantes par an, considérées comme déchet de production, est toujours jugé acceptable, même si cela constitue une infraction à la dignité de l'animal.

Des déficits substantiels ne se trouvent pas seulement au niveau légal, mais aussi quant à l'application des dispositions juridiques. Ainsi on ne trouve presque pas de procédures pénales concernant les délits contre les poules – au cours des dix dernières années la part des cas traitant les poules n'a atteint que 1.6 % de tous les procédures pénales. Considérant le nombre énorme de poules détenues en Suisse la manque de procédures pénales paraît étonnante. En plus, le peu de procédures concernant les poules dans la base de données de la TIR ne se réfère pas aux exploitations problématiques de l'élevage industriel avec des milliers de poules. On peut dès lors conclure que surtout les délits contre la LPA traitant les poules de rente ne sont toujours pas notés par les autorités et la société.

En résumé, ce qui concerne la jurisprudence pénale sur la protection des animaux il reste un grand potentiel d'amélioration. Il est absolument inacceptable que des dispositions législatives contraignantes sont toujours négligées, que les infractions de la LPA ne sont pas poursuivies ou sanctionnées beaucoup trop faiblement. Par conséquent, la TIR a précisé les huit postulats les plus importants dans une liste de demandes.